

**COMMUNE DE SANCOINS (Cher)****ARRÊTÉ DU 27 NOVEMBRE 2025**

Autorisant l'occupation du domaine public,  
à l'occasion du déroulement de la Randonnée, au profit du Téléthon,  
le 07 décembre 2025.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des propriétés des personnes publiques,  
Vu le code du commerce,  
Vu le code la santé publique,  
Vu l'arrêté n°241/2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de signature,  
Vu la demande par l'Association Amicale des Sapeurs-Pompiers, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une randonnée au profit du Téléthon, le dimanche 07 décembre 2025, de 13h30 à 19h00.

**ARRÊTÉ :****Article 1**

L'association Amicale des Sapeurs-Pompiers de Sancoins est autorisée à occuper le domaine public communal afin d'organiser une randonnée pédestre, qui se déroulera à Sancoins le 07 décembre 2025, selon le parcours suivant :

- *Départ - Centre de Secours de Sancoins - rue Jacques Rétif*
- *Rte des Seignes*
- *Rte de la Berlassé*
- *Rue St Alfort*
- *Arrivée - Centre de Secours de Sancoins - rue Jacques Rétif*

**Article 2**

La présente autorisation, personnelle et incessible, est délivrée à titre précaire et révocable pour le 07 décembre 2025, de 13h30 à 19h00.

**Article 3**

La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit, compte-tenu du fait que son but concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

**Article 4**

L'organisateur et ses représentants veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté et d'entretien pendant la période d'occupation. En cas de détérioration, dégradation ou défaut d'entretien constaté, la Commune de Sancoins fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'occupant.

**Article 5**

La réglementation du stationnement et de la circulation pendant le déroulement de l'animation fait l'objet d'un arrêté municipal particulier.

**Article 6**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa notification. Le demandeur devra prendre connaissance du présent arrêté.

**Article 7**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

#### Article 8

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

#### Article 9

Ampliation du présent arrêté

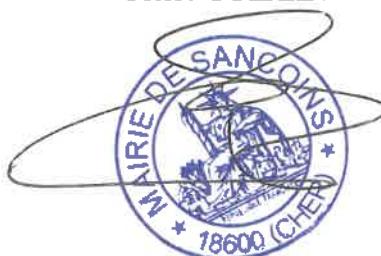
- Dorian JOUNET 3 rte de la Guerche 18600 Sancoins
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins

*Chacun est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté*

Sancoins, le 27 novembre 2025

**Pour copie conforme.**

Le Maire,  
Pierre GUIBLIN



#### Mentions RGPD - Protection des données personnelles

*Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.*

*Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.*

*Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.*

*Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : [dpo@recia.fr](mailto:dpo@recia.fr)*

*Si, après avoir contacté ces services, vous estimatez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).*



